CHARTRES
MÉTROPOLE

COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 JUILLET 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Ladislas VERGNE Secrétaire de séance,

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS (jusqu'à la délibération 50), M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX (à partir de délibération 7) ; Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, M. Jean-Claude BRETON (jusqu'à la délibération 39), M. Victor-Franck BRIAR, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET (jusqu'à la délibération 48), M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CHOUPART, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Olivier DE SOUSA, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE (jusqu'à la délibération 60), Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, Mme Amandine DUNAS, M. Pascal EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, M. Frédéric GRAUPNER, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Jacques GUILLEMET, Mme Emilie GUILLEMIN (jusqu'à la délibération 27), M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE (jusqu'à la délibération 50), M. Gérard LEON (jusqu'à la délibération 6), M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Philippe MAISONS, M. Olivier MARCADON, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT (jusqu'à la délibération 6), M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. José ROLO, M. Etienne ROUAULT, M. Romain ROUAULT, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE (jusqu'à la délibération 63), Mme Isabelle VINCENT (jusqu'à la délibération 4), Mme Bénédicte VINCENT, Mme Chantal VINET (jusqu'à la délibération 6).

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Jacqueline MARRE par pouvoir à M. Jacques GUILLEMET, M. Vincent BOUTELEUX par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Michèle BONTHOUX par pouvoir à M. Jean-Paul RAFAT (jusqu'à la délibération 6), Mme Mayléa EDMOND par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, Mme Mathilde BRESSY par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE (jusqu'à la délibération 50) ; M. DESEYNE par pouvoir à Mme DENIEAULT (à partir de la délibération 7) ; Mme VINCENT par pouvoir à M. BONNET (à partir de la délibération 5) ; M. LEON par pouvoir à M. LAMOTHE (à partir de la délibération 7) ; Mme VINET par pouvoir à Mme COTTEREAU (à partir

de la délibération 7) ; M. POPOT par pouvoir à M. BELLAMY (à partir de la délibération 7) ; M. BRETON par pouvoir à Mme LHERMITTE (à partir de la délibération 40) ; M. CAVET par pouvoir à M. PAUL-LOUBIERE (à partir de la délibération 49) ; M. BLOIS par pouvoir à M. TACHAT (à partir de la délibération 51) ; M. DELATOUCHE par pouvoir à Mme PEREZ (à partir de la délibération 61) ; M. VERGNE par pouvoir à Mme VENTURA (à partir de la délibération 64)
M. Philippe BAETEMAN représenté par Mme Sylvie LEHOUX, M. Thierry DESEYNE représenté par Mme Annie ESNAULT (jusqu'à la délibération 6), Mme Evelyne LAGOUTTE représenté par M. Stéphane LEROY ; Mme GUILLEMIN représenté par M. DUPONT (à partir de la délibération 28)

Etaient excusés : M. Jérôme PAVARD ; Mme BRESSY et M. LECOMTE (à partir de la délibération 51)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés, 14 abstentions et 4 conseillers communautaires qui n'ont pas pris part au vote, APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 30 janvier 2020

ADMINISTRATION GENERALE

1 Installation du conseil communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

de l'installation du Conseil Communautaire

Commune	titulaires		Suppléants	
ALLONNES	Claude	GALLET	Martine	REAU
AMILLY	Denis-Marc	SIROT-FOREAU	Régine	GAUMAIN
BAILLEAU L'EVEQUE	Philippe	BARAZZUTTI	Josette	FAVEROT
BARJOUVILLE	Benoit	DELATOUCHE	Dominique	DAVIAU
BERCHERES LES PIERRES	Jean-Claude	BRETON	Catherine	SCLAVON
BERCHERES SAINT GERMAIN	Dominique	BLOIS	Delphine	JACQUES
BOISVILLE LA SAINT PÈRE	Philippe	MAISONS	Marc	PLESSIS
BONCE	Hervé	HARDOUIN	Gilles	RICHER
BOUGLAINVAL	Philippe	BAETEMAN	Sylvie	LEHOUX
BRICONVILLE	Jean-Louis	PHILIPPE	Sébastien	GOUHIER
CHALLET	Hélène	DENIEAULT	Jean-Yves	NIVAULT
CHAMPHOL	Etienne	ROUAULT		
CHAMPHOL	Florence	GOUSSU		
CHAMPSERU	Corinne	BRILLOT	Damien	DELACHAUME
CHARTAINVILLIERS	Alain	BOUTIN	Fabrice	TANTY
CHARTRES	Jean-Pierre	GORGES		
CHARTRES	Elisabeth	FROMONT		
CHARTRES	Franck	MASSELUS		
CHARTRES	Karine	DORANGE		

CHARTRES	Ladislas	VERGNE		
CHARTRES	Maria	JEBLI-CHEDEVILLE		
CHARTRES	Guillaume	BONNET		
CHARTRES	Isabelle	VINCENT		
CHARTRES	Daniel	GUERET		
CHARTRES	Sophie	GORET		
CHARTRES	Laurent	LHUILLERY		
CHARTRES	Richard	LIZUREY		
CHARTRES	Jean-François	PLAZE		
CHARTRES	Isabelle	MESNARD		
CHARTRES	Emmanuelle	FERRAND		
CHARTRES	José	ROLO		
CHARTRES	Martine	MOKHTAR		
CHARTRES	Agnès	VENTURA		
CHARTRES	Chantal	VINET		
CHARTRES	Virginie	CHAUVEL		
CHARTRES	Gaël	GARREAU		
CHARTRES	Quentin	GUILLEMAIN		
CHARTRES	Jacqueline	MARRE		
CHARTRES	Brigitte	COTTEREAU		
CHAUFFOURS	Thierry	DESEYNE	Annie	ESNAULT
CINTRAY	Frédéric	GRAUPNER	Eric	DUMENIL
CLEVILLIERS	Alain	BELLAMY	Marianne	HEITZ
COLTAINVILLE	Philippe	GALIOTTO	Christophe	DIEU
CORANCEZ	Alain	CHOUPART	Philippe	AUFFRAY
DAMMARIE	Annick	LHERMITTE	Martial	MARAIS
DANGERS	André	BELLAMY	Rémy	MORIZEAU
DENONVILLE	Evelyne	LAGOUTTE	Stéphane	LEROY
ERMENONVILLE LA GRANDE	Fabrice	PELLETIER	François	PELTIER
FONTENAY SUR EURE	Michel	CHARPENTIER	Mary-José	MORIN
FRANCOURVILLE	Eric	MOULIN	Anne	BENOIT
FRESNAY LE COMTE	Gilles	PÉAN	Véronique	MARCHAND
FRESNAY LE GILMERT	Pierre-Marie	POPOT	Roger	JUDE
GASVILLE-OISEME	Romain	ROUAULT	Sheila	ROQUILLET
GELLAINVILLE	Christophe	LEROY	Thierry	HERON
HOUVILLE LA BRANCHE	Dominique	PÉTILLON	Céline	COLAS
HOUX	Victor-Franck	BRIAR	Cyril	BINOIS
JOUY	Christian	PAUL-LOUBIÈRE	Chantal	CHEVALIER
LA BOURDINIERE SAINT LOUP	Marc	LECOEUR	Dominique	MAROQUIN
LE COUDRAY	Dominique	SOULET		
LE COUDRAY	Josiane	SAISON		
LEVES	Rémi	MARTIAL		
LEVES	Marie-Pierre	DAVID		
LEVES	Patrick	LE CALVE		
LUCE	Florent	GAUTHIER		
LUCE	Soumaya	DARDABA		

LUCE	Olivier	MARCADON		
LUCE	Jacqueline	ROBBE		
LUCE	Pascal	EDMOND		
LUCE	Badiha	BOUNOUADAR		
LUCE	Thomas	BARRÉ		
LUCE	Bénédicte	VINCENT		
LUCE	Emmanuel	LECOMTE		
LUCE	Mathilde	BRESSY		
LUISANT	Bertrand	MASSOT		
LUISANT	Vincent	BOUTELEUX		
LUISANT	Catherine	PEREZ		
LUISANT	Amandine	DUNAS		
MAINTENON	Thomas	LAFORGE		
MAINTENON	Nicole	BRESSON		
MAINVILLIERS	Michèle	BONTHOUX		
MAINVILLIERS	Aziz	BOUSLIMANI		
MAINVILLIERS	Rita	CANALE		
MAINVILLIERS	Jacques	GUILLEMET		
MAINVILLIERS	Mayléa	EDMOND		
MAINVILLIERS	Jean-Paul	RAFAT		
MAINVILLIERS	Michel	CIBOIS		
MESLAY LE GRENET	Gilles	PINEAU	Laurence	VELARD
MESLAY LE VIDAME	Serge	LE BALC'H	Frédéric	LASNE
MIGNIERES	Didier	GARNIER	Muriel	BLONDEAU
MITTAINVILLIERS VERIGNY	Mickaël	TACHAT	Damien	BOUTICOURT
MOINVILLE LA JEULIN	Kamel	EL HAMDI	Marie	LOGGHE
MORANCEZ	Gérard	BESNARD	Elodie	TOURON
NOGENT LE PHAYE	Benjamin	BEYSSAC	Sylvie	BONNIN
NOGENT SUR EURE	Pascal	LECLAIR	Eric	TOUZART
OINVILLE SOUS AUNEAU	Christophe	LETHUILLIER	Gérard	GENET
OLLÉ	Jérôme	PAVARD	Sébastien	RAMELLA
POISVILLIERS	Marie	BOURGEOT	Fabrice	DIEU
PRUNAY LE GILLON				
ROINVILLE SOUS AUNEAU	Gérard	LEON	Cédric	TABUT
SAINT AUBIN DES BOIS	Guy	MAURENARD	Béatrice	HALLAY
SAINT GEORGES SUR EURE	Jacky	GAULLIER	Françoise	MAILLY
SAINT LEGER DES AUBEES	Maurice	CINTRAT	Jérôme	GARÇON
SAINT PREST	Jean-Marc	CAVET	Sarah	CHARRE
SANDARVILLE	Paul	BINEY	Lydia	ANFRAY
SANTEUIL	Olivier	DE SOUSA	Armindo	GOMES
SOURS	Aline	ANDRIEU	Daniel	MERCIER
THEUVILLE	Emilie	GUILLEMIN	Philippe	DUPONT
THIVARS	Olivier	SOUFFLET	Michèle	BEAUJOUAN
UMPEAU	Jean	LAMOTHE	Grégoire	LAMPLE-OPERE
VER LES CHARTRES	Max	VAN DER STICHELE	Ludovic	LECOIN
VITRAY EN BEAUCE	Eric	DELAHAYE	Claudine	LALLÉE

VOISE	Mylène PICHARD	Pascal PINSAULT

_____

2. Election du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE MM. BELLAMY Alain et BESNARD Gérard secrétaires chargés du dépouillement du scrutin.

M. CINTRAT Maurice en sa qualité de doyen de l'assemblée préside les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté d'agglomération et fait un appel à candidatures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACTE les candidatures de :

M. Jean-Pierre GORGES
M. Quentin GUILLEMAIN

PROCEDE à l'élection du Président en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Nombre de votants :
110 Bulletins Blancs :
11 Bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 97

M. Jean-Pierre GORGES a obtenu 88 voix
M. Quentin GUILLEMAIN a obtenu 9 voix

M. Jean-Pierre GORGES ayant obtenu 88 voix EST DECLARE ELU Président de Chartres métropole.

_____

3 Détermination du nombre de Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 10 abstentions

FIXE le nombre de Vice-présidents à 15.

_____

4 Election des vices-présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le déroulement de la procédure de vote des 15 Vice-Présidents.

Pour des commodités pratiques, pas d'appel nominal des conseillers communautaires, chacun signera une feuille d'émargement à l'occasion des 3 passages successifs pour élire 5 vice-Présidents à chaque passage. 5 urnes sont à disposition et 10 scrutateurs (soit 2 par urne) sont désignés pour le dépouillement du scrutin.

DESIGNE les 10 scrutateurs :
Mmes ANDRIEU et LEHOUX
MM. BARAZZUTTI et BARRE
MM. BELLAMY et BEYSSAC
MM. BINEY et BLOIS
MM. BESNARD et BELLAMY André

PROCEDE à l'élection des vice-Présidents selon les mêmes modalités que le Président. Les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautare.

1er Vice-Président
Candidature : M. Christian PAUL-LOUBIERE
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 23
Suffrages exprimés : 87
Ont obtenu :
M. Christian PAUL-LOUBIERE : 85 voix
M. MASSOT : 1 voix
M. MASSELUS : 1 voix
EST DECLARE ELU 1er Vice-Président M. Christian PAUL-LOUBIERE

2ème Vice-Présidente
Candidature : Mme Elisabeth FROMONT
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 16
Suffrages exprimés : 94
Ont obtenu :
Mme Elisabeth FROMONT : 92 voix
M. PAUL-LOUBIERE : 1 voix
Mme LHERMITTE : 1 voix
EST DECLARE ELUE 2ème Vice-Présidente Mme Elisabeth FROMONT

3ème Vice-Président
Candidature : M. Franck MASSELUS
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 13
Suffrages exprimés : 97
Ont obtenu :
M. MASSELUS : 96 voix
Mme LHERMITTE : 1 voix
EST DECLARE ELU 3ème Vice-Président M. Franck MASSELUS

4ème Vice-Président
Candidature : M. Richard LIZUREY
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 20

Suffrages exprimés : 90
Ont obtenu :
M. Richard LIZUREY : 89 voix
Mme FROMONT : 1 voix
EST DECLARE ELU 4ème Vice-Président M. Richard LIZUREY

5ème Vice-Présidente
Candidature : Mme Annick LHERMITTE
Nombre de votants : 110 votants
Bulletins blancs et nuls : 13
Suffrages exprimés : 97
Ont obtenu :
Mme Annick LHERMITTE : 95 voix
M. LIZUREY : 1 voix
Mme FROMONT : 1 voix
EST DECLARE ELUE 5ème Vice-Présidente Mme Annick LHERMITTE

6ème Vice-Président
Candidature : M. Alain BELLAMY
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 18
Suffrages exprimés : 92
Ont obtenu :
M. Alain BELLAMY : 90 voix
M. Garnier : 1 voix
M. GUILLEMAIN : 1 voix
EST DECLARE ELU 6ème Vice-Président M. Alain BELLAMY

7ème Vice-Président
Candidature : M. Gérard BESNARD
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 20
Suffrages exprimés : 90
Ont obtenu :
M. Gérard BESNARD : 88 voix
M. GUILLEMAIN : 1 voix
M. GARNIER : 1 voix
EST DECLARE ELU 7ème Vice-Président M. Gérard BESNARD

8ème Vice-Président
Candidature : M. Didier GARNIER
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 24
Suffrages exprimés : 86
Ont obtenu :
M. Didier GARNIER : 85 voix
M. GUILLEMAIN : 1 voix
EST DECLARE ELU 8ème Vice-Président M. Didier GARNIER

9ème Vice-Présidente
Candidature : Mme Isabelle MESNARD
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 20
Suffrages exprimés : 90
Ont obtenu :
Mme Isabelle MESNARD 88 voix

M. GARNIER : 1 voix
Mme VINET : 1 voix
EST DECLARE ELUE 9ème Vice-Présidente Mme Isabelle MESNARD

10ème Vice-Président
Candidature : M. Daniel GUERET
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 19
Suffrages exprimés : 91
Ont obtenu :
M. Daniel GUERET : 89 voix
Mme VINET : 1 voix
M. GARNIER : 1 voix
EST DECLARE ELU 10ème Vice-Président M. Daniel GUERET

11ème Vice-Présidente
Candidature : Mme Hélène DENIEAULT
Nombre de votants 110
Bulletins blancs et nuls : 20
Suffrages exprimés : 90
Ont obtenu :
Mme Hélène DENIEAULT 88 voix
M. Didier GARNIER 1 voix
M. Olivier DE SOUSA 1 voix
EST DECLARE ELUE 11ème Vice-Présidente Mme Hélène DENIEAULT

12ème Vice-Présidente
Candidature : Mme Karine DORANGE
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 18
Suffrages exprimés : 92
Ont obtenu :
Mme Karine DORANGE : 89 voix
M. DE SOUSA : 1 voix
M. GUILLEMAIN : 1 voix
M. MASSOT : 1 voix
EST DECLARE ELUE 12ème Vice-Présidente Mme Karine DORANGE

13ème Vice-Président
Candidature : Rémi MARTIAL
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 22
Suffrages exprimés : 88
Ont obtenu :
M. MARTIAL : 83 voix
M. MASSOT : 1 voix
M. CINTRAT : 1 voix
M. PAUL-LOUBIERE : 1 voix
M. MASSELUS : 1 voix
Mme DENIEAULT : 1 voix
EST DECLARE ELU 13ème Vice-Président M. Rémi MARTIAL

14ème Vice-Président
Candidature : M. Florent GAUTHIER
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 21
Suffrages exprimés : 89
Ont obtenu :
M. Florent GATHIER : 84 voix
M. SOULET : 1 voix
M. MASSOT : 2 voix
M. GARNIER : 1 voix
Mme PICHARD : 1 voix
EST DECLARE ELU 14ème Vice-Président M. Florent GAUTHIER

15ème Vice-Président
Candidature : M. Jean-François PLAZE
Nombre de votants : 110
Bulletins blancs et nuls : 26
Suffrages exprimés : 84
Ont obtenu :
M. Jean-François PLAZE : 81 voix
M. DE SOUSA : 1 voix
M. DELATOUCHE : 1 voix
M. MASSOT : 1 voix
EST DECLARE ELU 15ème Vice-Président M. Jean-François PLAZE

---

5 Composition du Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

ARRETE la composition du bureau comme suit :
- Le président ;
- Les vice-présidents ;
- Les maires, conseillers communautaires, qui n'ont pas la qualité de président ou de vice- président
- D'autres membres du bureau afin que chaque commune membre soit représentée au Bureau Communautaire par un nombre de délégués au moins égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un représentant par commune ; le maire quelle que soit sa qualité (président ou vice-président ou autre) est pris en compte dans le calcul de cette représentation, les membres de droit ne sont pas comptabilisés.

---

6 Election des autres membres du Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE les candidatures des autres membres du Bureau pour les communes de Chartres (7 membres) ; Lucé (2 membres) ; Mainvilliers (1 membre) ; Sours (1 membre)

SONT CANDIDATS :
Représentants de la commune de Chartres
M. Laurent LHUILLERY

Mme Agnès VENTURA
M. Guillaume BONNET
Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE
M. José ROLO
M. Ladislas VERGNE
Mme Isabelle VINCENT
M. Quentin GUILLEMAIN

Représentants de la commune de Lucé
Mme Soumaya DARDABA
M. Olivier MARCADON

Représentant de la commune de Sours
Mme Aline ANDRIEU

PROCEDE successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau pour les communes de Chartres (7 membres) ; Lucé (2 membres) ; Mainvilliers (1 membre) ; Sours (1 membre)

Représentants de la commune de Chartres :

M. Laurent LHUILLERY
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 103
M. LHUILLERY a obtenu 103 voix

M. Quentin GUILLEMAIN
Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 5
M. GUILLEMAIN a obtenu 5 voix

Mme VENTURA
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
Mme VENTURA a obtenu 105 voix

M. Guillaume BONNET
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
M. BONNET a obtenu 105 voix

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
Mme JEBLI-CHEDEVILLE a obtenu 105 voix

M. José ROLO
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
M. ROLO a obtenu 105 voix

M. Ladislas VERGNE
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
M. VERGNE a obtenu 105 voix

Mme Isabelle VINCENT
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
Mme VINCENT a obtenu 105 voix

Représentants de la commune de Lucé :
Mme Soumaya DARDABA
Nombre de votants : 110
Suffrage exprimés : 105
Mme DARDABA a obtenu 105 voix

M. Olivier MARCADON
Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 105
M. MARCADON a obtenu 105 voix

Représentant de la commune de Sours :
Mme Aline ANDRIEU
Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 105
Mme ANDRIEU a obtenu 105 voix

SONT DECLARES ELUS AUTRES MEMBRES DU BUREAU :
M. Laurent LHUILLERY ayant obtenu 103 voix ; Mme Agnès VENTURA ; M. Guillaume BONNET ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE ; M. José ROLO ; M. Ladislas VERGNE ; Mme Isabelle VINCENT chacun ayant obtenu 105 voix

Représentants de la commune de Lucé
Mme Soumaya DARDABA ; M. Olivier MARCADON chacun ayant obtenu 105 voix

Représentant de la commune de Sours
Mme Aline ANDRIEU ayant obtenu 105 voix

---

7 Indemnités de fonctions des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions

PRECISE que le montant de l'indemnité du Président est plafonné dans la limite des règles d'écrêtement fixées par la loi.

ADOPTE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

	Montant individuel mensuel	**Montant individuel annuel**
Le Président (145 %) : Jean-Pierre GORGES ……..	5 639.63 €	**67 675.56 €**
1er Vice-Président (66 %) : Christian PAUL-LOUBIERE ……..	2 567.00 €	**30 804.00 €**
Vice-Président 2 (51.88 %) Elisabeth FROMONT ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 3 (51.88 %) Franck MASSELUS ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 4 (51.88 %) Richard LIZUREY ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 5 (51.88 %) Annick LHERMITTE ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**

Vice-Président 6 (51.88 %) Alain BELLAMY ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 7 (51.88 %) Gérard BESNARD ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 8 (51.88 %) Didier GARNIER ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 9 (51.88 %) Isabelle MESNARD ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 10 (51.88 %) Daniel GUERET ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 11 (51.88 %) Hélène DENIEAULT ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 12 (51.88 %) Karine DORANGE ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 13 (51.88 %) Rémi MARTIAL ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 14 (51.88 %) Florent GAUTHIER ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Vice-Président 15 (51.88 %) Jean-François PLAZE ……..	2 017.82 €	**24 213.84 €**
Conseiller Communautaire délégué 1 (27.96 %) : Dominique BLOIS ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseiller Communautaire délégué 2 (27.96 %) : Dominique SOULET ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseiller Communautaire délégué 3 (27.96 %) : Agnès VENTURA ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseiller Communautaire délégué 4 (27.96 %) : Thomas LAFORGE ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseiller Communautaire délégué 5 (27.96 %) : Denis-Marc SIROT FOREAU ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseiller Communautaire délégué 6 (27.96 %) : Laurent LHUILLERY ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseiller Communautaire délégué 7 (27.96 %) : Etienne ROUAULT ……..	1 087.48 €	**13 049.76 €**
Conseillers communautaires (6 %)	233.36 €	**2 800.32 €**

DECIDE que ces dispositions entreront en vigueur le 17 juillet 2020 pour le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers communautaires, et à la date des arrêtés de délégation les concernant pour les Conseillers communautaires délégués.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

_____

8 Frais de déplacement et de représentation des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 98 voix pour , 4 voix contre , 8 abstentions

AUTORISE le remboursement ou la prise en charge directe des frais réels occasionnés par les déplacements des élus au titre d'un mandat spécial ou lors de leurs fonctions électives courantes en dehors du territoire de leur commune,

FIXE le montant mensuel de l'indemnité pour frais de représentation du Président à 1 500 € mensuel,

PRECISE que ces dispositions entrent en vigueur à la date d'installation du Conseil Communautaire et à la date de son élection pour le Président, soit le 16 juillet 2020.

---

9 Droit à la formation des élus

L'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a modifié les dispositions de l'art. L.2123-12 du CGCT relatif au droit à la formation des élus qui prévoit désormais que :

"Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. **Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal."

Ces dispositions sont applicables aux EPCI.

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 s'élèvent à 15 000 €.

Par ailleurs, et afin de toucher le plus grand nombre au moindre coût, il pourrait être envisagé d'organiser des formations en intra, tout en faisant appel à un formateur externe. Si un nombre suffisant d'élus se déclaraient intéressés par un thème.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les orientations ci-dessus énoncées aux actions de formation proposées aux conseillers communautaires ;

DECIDE que les demandes de formation étrangères à ces orientations seront acceptées en fonction des crédits disponibles ;

DECIDE de mettre en place des formations en intra si la demande le justifie.

---

10 Délégations de compétences au Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 103 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les délégations de compétences octroyées au Bureau de Chartres métropole ci-dessous énumérées.

Commande publique

1/ Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants ;

2 /Approuver et autoriser la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect de la réglementation en vigueur, applicable à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

3/ Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de reconduction et de résiliation de ces conventions.

Conventions, adhésion

4/ Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des conventions de transaction en vue de conclure tout litige en phase préjuridictionnelle, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions

5/ Approuver et signer les conventions pour l'accès aux déchetteries que ce soit les déchetteries communautaires ou les déchetteries appartenant à des personnes morales tierces. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation.

6/ Approuver et signer les conventions de gestion d'équipements et de services dans le respect des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

7/ Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s)

8/ Autoriser les adhésions aux associations.

9/ Approuver et signer les règlements de service nécessaires à l'exécution du service public

Acquisitions, cessions, classement, location

10/ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de plus de 10 000 euros

11/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Chartes Métropole utilisées par les services publics de l'établissement public

12/ Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de Chartes Métropole ainsi que tous les actes afférents

13/ Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent

14/ Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers

15/ Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée égale ou supérieure à 12 ans

Finances

16/ Autoriser l'ouverture et le transfert des crédits inscrits au budget approuvés par le Conseil de Chartres métropole

17/ Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, (personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires…), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir

18/ Approuver et signer les conventions de participation financière pour la mise en place de conteneurs de collecte des ordures ménagères. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant, à leur résiliation

19/ Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de gestion de services quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions

20/ Procéder à la conclusion et à la signature des garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public

21/ Prendre toutes les décisions concernant la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets eau et assainissement

22/ Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation

23/ Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

---

11 Délégations de compétences au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 103 voix pour , 3 voix contre , 4 abstentions

APPROUVE les délégations de compétences octroyées au Président de Chartres Métropole

Opérations, marchés, accord-cadre
1/Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics de fournitures et de services passés selon des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants ;

2/Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quel que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toute décisions concernant leurs modifications et avenant ;

3/ Approuver et signer les résiliations des marchés et accords-cadres quels que soient leurs procédures de passation, leurs natures ou leurs montants ;

4/Fixer le montant de l'indemnisation des membres désignés par le Président du jury conformément l'article R 2162-20 du Code de la Commande Publique

5/Approuver le principe d'une candidature aux consultations organisées par des tiers et de procéder à la signature de toutes les pièces nécessaires à la candidature et les offres financières proposées par Chartres dans le cadre de ces consultations. Dans l'hypothèse où l'offre de Chartres Métropole serait retenue, la délégation s'étend à l'autorisation de signer tous les contrats et marchés publics.

Conventions, règlements

6/Autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant

7/Approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics ;

8/Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions

9/En dehors de la réglementation applicable aux marchés publics, procéder lorsque les crédits sont prévus au budget à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, d'un montant inférieur à 30 000 € HT ou prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes

10/Conclure et signer les conventions avec les autorités de mobilité compétentes (convention entre Chartres Métropole et une commune ou un syndicat de communes concerné lorsque les services de transport scolaire s'effectuent intégralement dans le périmètre de transports urbains ou convention entre Chartres Métropole, la Région et un Syndicat de communes concerné lorsque les services de transport scolaire s'effectuent pour partie à l'intérieur et pour partie à l'extérieur du périmètre). Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces conventions ainsi qu'à leur résiliation

11/Approuver et signer les conventions de mise à disposition de moyens, de matériel, de personnel et de compétences avec les communes membres après approbation de la convention cadre par le bureau communautaire

12/Approuver et signer les conventions spéciales de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions

13/Approuver et signer les conventions passées en application des dispositions de l'article L.2224-12-2 du CGCT pour l'entretien et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs

14/Approuver et signer les conventions passées entre Chartres Métropole et les usagers de l'assainissement collectif souhaitant confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité en domaine privatif (études et/ou travaux) à Chartres Métropole afin de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions ainsi qu'à leur résiliation.

15/Approuver et signer les conventions passées entre Chartres Métropole et les usagers de l'assainissement collectif souhaitant s'inscrire dans une opération groupée pour les travaux de mise en conformité de leur branchement en domaine privatif, en maîtrise d'ouvrage privée, afin de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions ainsi qu'à leur résiliation.

16/Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés communautaires et toutes modifications.

17/Approuver et signer les conventions passées entre Chartres métropole et les propriétaires riverains des cours d'eau dans le cadre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le territoire de Chartres métropole

Acquisitions, cessions, classement, location

18/Fixer dans les limites de l'estimation de France Domaines, le montant des offres de Chartres métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

19/Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 999 € (valeur de cession) par bien

20/Approuver et signer les conventions de promesses synallagmatiques de vente ou d'acquisition de biens mobiliers et immobiliers. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions

21/Approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de remise de biens meubles, immeubles ou équipements, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes membres vers Chartres Métropole ou d'un retour de compétence de Chartres Métropole vers ses communes membres, et dans les conditions prévues aux articles L. 5211-5 III et L.5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation s'étend également aux avenants à ces procès-verbaux.

22/Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans

23/Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

24/Décider de la conclusion des baux de chasse et de la délivrance des autorisations de chasser

Urbanisme, archéologie

25/Prendre tous les actes nécessaires à la sollicitation, auprès des communes, de la délégation, au profit de Chartres métropole, du droit de préemption urbain et à son exercice

26/Procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires

27/Procéder aux demandes d'autorisations de défrichement prévues aux articles L. 311-1 et suivant du Code Forestier et signer tous les actes afférents

28/Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire

29/De solliciter l'autorité administrative de l'Etat afin d'instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Actions en justice / Assurances

30/Intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- en première instance, en appel ou en cassation ;
- en défense ou en demande
- par voie d'action ou voie d'exception ;
- en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé
- pour la protection fonctionnelle des agents et des élus
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ;
- y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile

31/Désigner les avocats ou cabinets de conseil, intervenant dans le cadre de missions de conseil, d'audit, ou pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de contentieux et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

32/Procéder aux règlements des primes d'assurance et signer les avenants s'y rattachant dans le respect de la réglementation applicable en matière de marchés publics

Finances

33/Autoriser la participation de Chartres Métropole aux frais de missions et de déplacements des élus

34/Prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement

35/Autoriser l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre de pertes agricoles et de reconstitution des sols lors de dommages de travaux publics

36/Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant

37/Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions

38/Prendre les décisions d'octroi ou d'annulation d'exonérations en matière d'assujettissement à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'article 1521 du Code Général des Impôts

39/Prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la redevance spéciale

40/Approuver les tarifs dérogatoires et non récurrents applicables aux activités proposées au complexe aquatique avec patinoire.

41/Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 40 000 000 €.
Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser. Signer les contrats de trésorerie et de couverture correspondants. Passer les ordres pour l'opération arrêtée

42/Réaliser et gérer les emprunts

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes), le Président reçoit et conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) délégation aux fins de contracter/ou réaliser :

1 Des produits de financement :

- Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Aussi et même si les financements des budgets risquent d'être plus complexes demain du fait d'une baisse des ressources propres (fiscalité, dotation…) et la possible progression des charges de fonctionnement malgré les optimisations et efforts déployés, l'exécutif doit pouvoir disposer d'une réactivité suffisante lui permettant de retenir le meilleur produit lorsque la consultation a permis de distinguer des opportunités intéressantes. La collectivité porte depuis plusieurs années dans le cadre de sa prospective une attention particulière sur un indicateur « la capacité de désendettement ».

Le recours à de nouveaux emprunts ou produits financiers devra toujours être étudié à l'aide de cet agrégat.

Il convient notamment de souligner que le Président pourra également rechercher à réserver des enveloppes qui pourront être exécutées sur le budget de l'année mais également sur le budget des années suivantes. Aussi, certaines consultations pourront dépasser le simple cycle budgétaire et ce, afin de permettre le financement de certaines autorisations de programme et de bénéficier de produits financiers très favorables proposés par des établissements du marché financier.

■ Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles en vigueur, le Président est ainsi compétent pour :

Procéder à la réalisation des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires**.**

Les emprunts pourront être :
- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros et en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe, et/ ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profit d'amortissemeNT

Par ailleurs, à son initiative, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci- dessus.

- **Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts** et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, le Président pourra :
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions susvisées.
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

De même, le Président pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts et une réduction des risques liés à l'évolution des marchés financiers.

2 Des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Président de Chartres Métropole est autorisé à recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Sont autorisées les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou des budgets annexes.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- L'Eonia/Ester et leurs dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor ou son équivalent
- le CMS EUR 1 à 30 ans
- le TMO, THE et TME
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation européenne et française
- le livret A

Pour l'exécution de ces opérations, la mise en concurrence sera recherchée.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Des crédits devront être prévus au budget.

Le Président est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations. Cette consultation pourra être effectuée avec d'autres collectivités dans le but d'optimiser les résultats et le coût de la procédure.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Régulièrement, l'assemblée délibérante sera tenue informée des emprunts contractés et des opérations réalisées dans le cadre de la délégation. Un rapport annuel sur l'état de la dette viendra compléter cette présentation. Ce rapport sera inscrit à l'ordre du jour soit de la séance du vote du taux soit du compte administratif (s'il n'a pas pu être abordé lors du Budget primitif). Il convient de ne pas oublier que les annexes budgétaires de la collectivité présenteront à chaque étape les éléments liés à l'encours de la dette pour le budget principal comme pour les budgets annexes.

Enfin, il faut souligner que des provisionnements pourront être prévus par la collectivité pour des risques avérés et si la collectivité le juge utile. Le risque financier découlant d'une évolution favorable des taux ou d'un mécanisme déterminant celui-ci doit être constatée et être traduite financièrement.
Le provisionnement représente une dépense de fonctionnement ; le comptable enregistre sa contrepartie dans le bilan afin de se prémunir d'un risque.

Ressources humaines

43/Approuver les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires

44/Approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre

45/Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires

46/Autoriser et approuver la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant. Solliciter les subventions afférentes.

47/Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de Chartres métropole

Divers
48/Renouvellement des adhésions

AUTORISE le 1er Vice-Président à prendre tous les actes relatifs à ces délégations en cas d'absence ou d'empêchement du président de Chartres Métropole.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil Communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres Métropole ou du 1er Vice-Président

12 Conférence des Maires – Création

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

PROPOSE la création d'une Conférence des Maires composée de l'ensemble des Maires des communes de Chartres Métropole.

---

13 Composition du CA du CIAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
- 10 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- 10 membres nommés par le Président de Chartres métropole dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

---

14 Commission d'appel d'offres - Modalités de dépôt des listes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'appel d'offres conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il est demandé de déposer les listes des candidats auprès du Président à l'ouverture de la séance de Conseil Communautaire. Le vote aura lieu au cours de cette même séance.

---

15 Commission Concession et Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission de Concession et Délégation de Service Public conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, il est demandé de déposer les listes des candidats auprès du Président à l'ouverture de la séance de Conseil Communautaire. Le vote aura lieu au cours de cette même séance.

---

16 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modalités de dépôt de listes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission consultative des services publics locaux.
A ce titre, il est demandé de déposer les listes des candidats auprès du Président à l'ouverture de la séance de Conseil Communautaire. Le vote aura lieu au cours de cette même séance.

---

17 – Commissions internes – Création et désignation des membres

La délibération sera affichée ultérieurement.

18 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Formation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole selon la règle suivante : chaque commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires à Chartres métropole arrondi à l'entier le plus proche, chaque commune ayant au minimum un représentant. Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire. Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

AUTORISE le Président à solliciter chaque commune afin de désigner ses délégués.

---

19 Election des représentants de Chartres Métropole dans les syndicats

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

Des candidatures des représentants de Chartres Métropole pour siéger au sein des Syndicats Mixtes suivants :

- **Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Fresnay-le-Gilmert**

Titulaires : M. Jean-François PLAZE ; M. Pierre-Marie POPOT
Suppléants : M. Dominique BLOIS ; M. Philippe BARAZZUTTI

- **Le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure & Loir**

Titulaires : M. Gérard BESNARD ; M. Daniel GUERET
Suppléants : Mme Hélène DENIEAULT ; M. Franck MASSELUS

- **Le syndicat Mixte de la Voise et de ses affluents**

Titulaires : M. Jean-François PLAZE ; M. Marcel BOURGEOIS ; M. Anthony JEANNEY ; M. Victor-Franck BRIAR
Suppléants : Mme Sandrine ARNAULT ; M. Aymeric DE ROUGE ; M. René BOURGINE ; M. Olivier DE SOUSA

- **Le syndicat Mixte d'aménagement et de restauration du Loir 28**

Titulaires : M. Jean-François PLAZE ; M. François PELTIER ; M. Patrick RIVIERE ; Mme Dominique MAROQUIN
Suppléants : M. Luc BOUTFOL ; M. Fabrice PELLETIER ; M. Eric DELAHAYE ; Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT

PROCEDE successivement à l'élection de chacun des membres pour siéger au sein des syndicats.

Nombre de votants : 109
Suffrages exprimés : 106

- **Le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Fresnay-le-Gilmert**

SONT DECLARES ELUS membres titulaires, chacun ayant obtenu 106 voix : M. Jean-François PLAZE ; M. Pierre-Marie POPOT
SONT DECLARES ELUS membres suppléants, chacun ayant obtenu 106 voix : M. Dominique BLOIS ; M. Philippe BARAZZUTTI

- **Le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure & Loir**

SONT DECLARES ELUS membres titulaires, chacun ayant obtenu 106 voix : M. Gérard BESNARD ; M. Daniel GUERET
SONT DECLARES ELUS membres suppléants, chacun ayant obtenu 106 voix : Mme Hélène DENIEAULT ; M. Franck MASSELUS

- **Le syndicat Mixte de la Voise et de ses affluents**

SONT DECLARES ELUS membres titulaires, chacun ayant obtenu 106 voix : M. Jean-François PLAZE ; M. Marcel BOURGEOIS ; M. Anthony JEANNEY ; M. Victor-Franck BRIAR
SONT DECLARES ELUS membres suppléants, chacun ayant obtenu 106 voix : Mme Sandrine ARNAULT ; M. Aymeric DE ROUGE ; M. René BOURGINE ; M. Olivier DE SOUSA

- **Le syndicat Mixte d'aménagement et de restauration du Loir 28**

SONT DECLARES ELUS membres titulaires, chacun ayant obtenu 106 voix : M. Jean-François PLAZE ; M. François PELTIER ; M. Patrick RIVIERE ; Mme Dominique MAROQUIN
SONT DECLARES ELUS membres suppléants, chacun ayant obtenu 106 voix : M. Luc BOUTFOL ; M. Fabrice PELLETIER ; M. Eric DELAHAYE ; Mme Pascaline IMBAULT-BAZEMONT

_____

20 modification des statuts du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents - Refus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions

S'OPPOSE à la modification des statuts du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) liée au transfert d'une partie de la compétence GEMAPI, dans l'attente des conclusions de l'étude de gouvernance lancée sur le bassin versant de l'Eure amont et ses affluents et incluant la Voise et également dans un souhait d'une vision plus globale de la compétence GEMAPI.

_____

21 Centre Hospitalier de Chartres - Conseil de surveillance - Désignation des représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection des 2 représentants de Chartres métropole pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres à mains levées

ACTE les candidatures de M. Dominique SOULET et M. Franck MASSELUS

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 106

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 106 voix, MM. Dominique SOULET et Franck MASSELUS pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chartres.

_____

22 Désignation des représentants de Chartres Métropole dans différents organismes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein des différents organismes

. Association Lig'Air
ACTE les candidatures de M. Florent GAUTHIER, titulaire ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, suppléante

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 104 voix, M. Florent GAUTHIER, titulaire ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, suppléante pour siéger au sein de l'association Lig'Air

. Club des villes et territoires cyclables
ACTE la candidature de M. Thomas LAFORGE

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 104 voix, M. Thomas LAFORGE pour siéger au sein de l'association Club des villes et territoires cyclables

. Eure-et-Loir Ingénierie
ACTE les candidatures de M. Alain BELLAMY, titulaire ; Mme Denis-Marc SIROT-FOREAU, suppléant

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 104 voix, M. Alain BELLAMY, titulaire ; Mme Denis-Marc SIROT-FOREAU, suppléant pour siéger au sein de l'association Eure-et-Loir Ingénierie

---

23 Désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des Offices HLM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein des différents organismes HLM

. **Eure-et-Loir Habitat**
ACTE les candidatures de Mme Elisabeth FROMONT et Mme Josiane SAISON

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 103

SONT DECLAREES ELUES, chacune ayant obtenu 103 voix, Mme Elisabeth FROMONT et Mme Josiane SAISON pour siéger au sein de l'organisme Eure-et-Loir Habitat

. SA HLM Immobilière Val de Loire
ACTE la candidature de Mme Elisabeth FROMONT

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 103

EST DECLAREE ELUE, ayant obtenu 103 voix, Mme Elisabeth FROMONT pour siéger au sein de la SA HLM Immobilière Val de Loire

. SOLIHA Normandie-Seine
ACTE la candidature de M. Jean-François PLAZE

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 103

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 103 voix, M. Jean-François PLAZE pour siéger au sein de SOLIHA Normandie-Seine

. Habitat et Humanisme Eure et Loir
ACTE la candidature de M. Ladislas VERGNE

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 103

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 103 voix, M. Ladislas VERGNE pour siéger au sein d'Habitat et Humanisme Eure et Loir

. VALLOGIS Valloire Habitat
ACTE la candidature de Mme Elisabeth FROMONT

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 103

EST DECLAREE ELUE, ayant obtenu 103 voix, Mme Elisabeth FROMONT pour siéger au sein de VALLOGIS Valloire Habitat

---

24 Election des représentants de Chartres métropole dans différents organismes relevant de la politique de la ville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées, à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein des différents organismes relevant de la politique de la ville

Mission locale de l'arrondissement de Chartres
ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Guillaume BONNET ; M. Florent GAUTHIER ; M. Dominique BLOIS ; Mme Michèle BONTHOUX

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Guillaume BONNET ; M. Florent GAUTHIER ; M. Dominique BLOIS ; Mme Michèle BONTHOUX pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission locale de l'arrondissement de Chartres
M. Guillaume BONNET siégera à l'assemblée générale de la Mission locale de l'arrondissement de Chartres

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté - Comité Local de l'Arrondissement de Chartres
ACTE la candidature de M. Guillaume BONNET

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 105 voix, M. Guillaume BONNET pour siéger au sein du Comité Local de l'Arrondissement de Chartres du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
ACTE les candidatures de M. Ladislas VERGNE, membre titulaire ; Mme Soumaya DARDABA, M. Jean-Paul RAFAT, membres suppléants

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix, M. Ladislas VERGNE, membre titulaire, Mme Soumaya DARDABA et M. Jean-Paul RAFAT, membres suppléants pour siéger au sein de l'organisme du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Centre de ressources de la politique de la ville « Ville au carré »
ACTE la candidature de Mme Agnès VENTURA

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

EST DECLAREE ELUE, ayant obtenu 105 voix, Mme Agnès VENTURA pour siéger au sein du Centre de ressources de la politique de la ville « Ville au carré ».

---

25 Désignation des représentants de Chartres métropole au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection à mains levées des représentants de Chartres métropole au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement présents sur le territoire de la communauté d'agglomération.

ACTE les candidatures des représentants pour les différents établissements publics locaux d'enseignement

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 107

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 107 voix, pour siéger au sein des conseils d'administrations des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement présents sur le territoire de la communauté d'agglomération, les représentants dont la liste est ci-annexée.

---

26 Déchets - Désignation de représentant dans différents organismes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein des différents organismes dans le domaine des Déchets

. La Commission de suivi de site de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Mainvilliers
ACTE les candidatures de :
Titulaires : Mme Annick LHERMITTE ; M. Florent GAUTHIER
Suppléants : M. Max VAN DER STICHELE ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 110

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 110 voix :
Titulaires : Mme Annick LHERMITTE ; M. Florent GAUTHIER
Suppléants : M. Max VAN DER STICHELE ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU
pour siéger au sein de la Commission de suivi de site de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Mainvilliers

. La commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région centre val de Loire
ACTE les candidatures de :
Titulaire : Mme Annick LHERMITTE
Suppléant : M. Florent GAUTHIER

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 110

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 110 voix :
Titulaire : Mme Annick LHERMITTE
Suppléant : M. Florent GAUTHIER
pour siéger au sein de la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région centre val de Loire

. La commission consultative d'élaboration et de suivi du 2ème programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
ACTE les candidatures de Mme Annick LHERMITTE ; M. Florent GAUTHIER ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Mickaël TACHAT ; M. Bertrand MASSOT ; M. Max VAN DER STICHELE ; M. Michel CHARPENTIER ; M. Philippe BAETEMAN ; M. Benoît DELATOUCHE ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE ; M. Gérard LEON ; M. Christophe LETHUILLIER ; Mme Brigitte COTTEREAU

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 110

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 110 voix, Mme Annick LHERMITTE ; M. Florent GAUTHIER ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Mickaël TACHAT ; M. Bertrand MASSOT ; M. Max VAN DER STICHELE ; M. Michel CHARPENTIER ; M. Philippe BAETEMAN ; M. Benoît DELATOUCHE ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE ; M. Gérard LEON ; M. Christophe LETHUILLIER ; Mme Brigitte COTTEREAU
pour siéger au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 2ème programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

_____

27 Transports - Représentation aux différents organismes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein des différents organismes dans le domaine des Transports

Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)
ACTE les candidatures de :
Titulaire : M. Gérard BESNARD
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix :
Titulaire : M. Gérard BESNARD
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE
pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR)
ACTE les candidatures de :
Titulaire : M. Gérard BESNARD
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix :
Titulaire : M. Gérard BESNARD
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE
pour siéger au sein de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR)

Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes
ACTE la candidature de M. Daniel GUERET

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 105

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 105 voix, M. Daniel GUERET pour siéger au sein de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes

---

28 Désignation de représentants dans différents organismes liés au Développement Economique et Enseignement supérieur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein des différents organismes liés au Développement Economique et Enseignement supérieur

L'Institut Universitaire de Technologie de Chartres (IUT)
ACTE les candidatures de :
Titulaire : M. Dominique BLOIS
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 104 voix :
Titulaire : M. Dominique BLOIS
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE
pour siéger au sein **de l'Institut Universitaire de Technologie de Chartres (IUT)**

AVUF
ACTE les candidatures de :
Titulaire : M. Dominique BLOIS
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 104 voix :
Titulaire : M. Dominique BLOIS
Suppléant : M. Christian PAUL-LOUBIERE
pour siéger au sein **de l'AVUF**

L'Association de La Maison des Entreprises et de l'Emploi de Chartres
ACTE les candidatures de :
Titulaires : M. Mickaël TACHAT ; M. Guillaume BONNET ; M. Dominique BLOIS ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; Mme Jacqueline ROBBE
Suppléants : M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; Mme Emmanuelle FERRAND ; M. Bertrand MASSOT ; M. Gaël GARREAU ; M. Michel CHARPENTIER

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 104 voix :
Titulaires : M. Mickaël TACHAT ; M. Guillaume BONNET ; M. Dominique BLOIS ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; Mme Jacqueline ROBBE
Suppléants : M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; Mme Emmanuelle FERRAND ; M. Bertrand MASSOT ; M. Gaël GARREAU ; M. Michel CHARPENTIER
pour siéger au sein de l'Association de La Maison des Entreprises et de l'Emploi de Chartres

C'Chartres Business
ACTE la candidature de M. Didier GARNIER

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 104 voix M. Didier GARNIER pour siéger à C'Chartres Business

Association Initiative Eure et Loir
ACTE la candidature de M. Didier GARNIER

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 104 voix M. Didier GARNIER pour siéger à l' Association Initiative Eure et Loir

DEV'UP Centre val de Loire
ACTE la candidature de M. Didier GARNIER

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 104

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 104 voix M. Didier GARNIER pour siéger à DEV'UP Centre val de Loire

---

29 Désignation des représentants de Chartres métropole à Energie 28

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein d'Energie 28

ACTE les candidatures des représentants pour siéger au sein d'Energie 28

Nombre de votants : 109
Suffrages exprimés : 107

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 107 voix pour siéger au sein d'Energie 28 :

Communes	Titulaires	Suppléants
Chartres	Laurent Lhuillery	Guillaume Bonnet
Chartres	Karine Dorange	Martine Mokhtar
Chartres	Maria Jébli-Chédeville	Elisabeth Fromont
Francourville	Alain Thiebault	Anne Benoit
Houville la Branche	Dominique Pétillon	Céline Colas
Voise	Solange Navarro	Mylène Pichard
Maintenon	Patrick Acloque	Jean-Baptiste Lefebvre
St Léger des Aubées	Etienne Gilbert	Yvette Demoncay
Umpeau	Jean Lamothe	Grégoire Lample-Opere
Roinville S/Auneau	Antoine Leroux	Guillaume Backes
Oinville S/Auneau	Marcel Bourgeois	Michèle Rol
Santeuil	Olivier De Sousa	Armindo Gomes
Moinville la Jeulin	Marie Logghe	Kamel El Hamdi
Boisville la St Père	Philippe Maisons	Magalie Capelino
Allonnes	Marcel Boulanger	Michèle Drouillat
Boncé	Estelle Desnault	Benjamin Maguet
Vitray en Beauce	Eric Delahaye	Valentin Brossin
Meslay le Vidame	Sylvia Laurent	Pascaline Imbault-Bazemont

Houx	Victor-Franck Briar	Cyril Binois
Chartainvilliers	Claudie Pichot	Didier Verniol
Bouglainval	Sébastien Duval	Frédéric Wargnier
Denonville	Serge Boulay	Alexandre Leroy

_____

30 Election des représentants de Chartres métropole à la commission de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole pour siéger au sein de la commission de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine

ACTE les candidatures de M. Daniel GUERET ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Didier GARNIER ; Mme Karine DORANGE ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Evelyne LAGOUTTE ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; M. Bertrand MASSOT ; M. Eric DELAHAYE ; M. Etienne ROUAULT ; M. Philippe GALIOTTO ; M. Philippe BAETEMAN ; M. Thomas BARRE ; M. Quentin GUILLEMAIN

Nombre de votants : 109
Suffrages exprimés : 109

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 109 voix, M. Daniel GUERET ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Didier GARNIER ; Mme Karine DORANGE ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Evelyne LAGOUTTE ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; M. Bertrand MASSOT ; M. Eric DELAHAYE ; M. Etienne ROUAULT ; M. Philippe GALIOTTO ; M. Philippe BAETEMAN ; M. Thomas BARRE ; M. Quentin GUILLEMAIN pour siéger au sein de la commission de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération chartraine.

_____

31 Chartres métropole Habitat - Désignation des représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

FIXE à 27 membres la composition du Conseil d'administration de Chartres Métropole Habitat

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter Action Logement, la CAF, les organisations syndicales représentatives et l'UDAF pour désigner leurs représentants au sein du Conseil d'administration.

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier à la Préfète cette désignation et de procéder à tout acte y afférent.

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection**,** conformément aux articles R.421-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, des représentants au sein du Conseil d'administration en respectant la parité femme-homme parmi ses administrateurs :

- **6 élus désignés au sein de l'organe délibérant** parmi lesquels le Président de l'Office sera choisi.
- **9 personnes qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

Dont **3 élus locaux en dehors du Conseil communautaire** (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, conseiller communautaire en dehors de Chartres Métropole mais à l'échelle régionale).

- **2** représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

ACTE les candidatures suivantes :
6 représentants de l'EPCI de rattachement : Jean-Pierre Gorges ; Elisabeth Fromont ; Guillaume Bonnet ; Michèle Bonthoux ; Franck Masselus ; Florent Gauthier

9 personnes qualifiées dont 3 élus locaux hors collectivité de rattachement : Mme Mauclaire ; Mme Cressan ; Mme M'Faddel ; M. Vergne ; M. Herrera ; M. Mayinda-Zobela ; M. Praud ; Mme Milon ; M. Rousseau

2 représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées : Mme Saba (Secours Catholique) M. Vallée (Habitat et Humanisme)

Nombre de votants : 106
Suffrages exprimés : 103

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 103 voix, pour siéger au sein du Conseil d'administration de Chartres Métropole Habitat.

6 représentants de l'EPCI de rattachement : Jean-Pierre Gorges ; Elisabeth Fromont ; Guillaume Bonnet ; Michèle Bonthoux ; Franck Masselus ; Florent Gauthier

9 personnes qualifiées dont 3 élus locaux hors collectivité de rattachement : Mme Mauclaire ; Mme Cressan ; Mme M'Faddel ; M. Vergne ; M. Herrera ; M. Mayinda-Zobela ; M. Praud ; Mme Milon ;
M. Rousseau

2 représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées : Mme Saba (Secours Catholique) M. Vallée (Habitat et Humanisme)

_____

32 GIP "Chartres Métropole Restauration" - Désignation d'un représentant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à la désignation du Président de Chartres Métropole pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP Chartres Métropole Restauration.

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 103

M. Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres métropole ayant obtenu 103 voix, est désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP Chartres Métropole Restauration.

_____

33 Régie Chartres Métropole Traitement et Valorisation - Désignation des membres du Conseil d'administration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 18 membres dont 12 représentants de Chartres métropole et 6 personnalités extérieures pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie Chartres métropole traitement et valorisation

ACTE les candidatures suivantes :
12 représentants de Chartres métropole : Jean-Pierre GORGES ; Annick LHERMITTE ; Florent GAUTHIER ; Denis-Marc SIROT-FOREAU ; Eric DELAHAYE ; Max VAN DER STICHELE ; Christophe LETHUILLIER ; Jean LAMOTHE ; Mickaël TACHAT ; Agnès VENTURA ; Jean-Claude BRETON ; Brigitte COTTEREAU

6 personnes extérieures : Dominique DOUSSET ; Eric JUBERT ; Jean-Claude DORDOIGNE ; Didier NEVEU ; Jacky JAULNEAU ; Bertrand DE LACHEISSERIE

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 110

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 110 voix, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la régie Chartres métropole traitement et valorisation

12 représentants de Chartres métropole : Jean-Pierre GORGES ; Annick LHERMITTE ; Florent GAUTHIER ; Denis-Marc SIROT-FOREAU ; Eric DELAHAYE ; Max VAN DER STICHELE ; Christophe LETHUILLIER ; Jean LAMOTHE ; Mickaël TACHAT ; Agnès VENTURA ; Jean-Claude BRETON ; Brigitte COTTEREAU

6 personnes extérieures : Dominique DOUSSET ; Eric JUBERT ; Jean-Claude DORDOIGNE ; Didier NEVEU ; Jacky JAULNEAU ; Bertrand DE LACHEISSERIE

---

34 Société d'Economie Mixte Locale Chartres Métropole Valorisation - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 10 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Annick LHERMITTE ; M. Florent Gauthier ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Eric DELAHAYE ; M. Max VAN DER STICHELE ; M. Christophe LETHUILLIER ; Mme Agnès VENTURA ; M. Jean-Claude BRETON ; M. Romain ROUAULT et M. Denis-Marc SIROT-FOREAU pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Annick LHERMITTE ; M. Florent Gauthier ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Eric DELAHAYE ; M. Max VAN DER STICHELE ; M. Christophe LETHUILLIER ; Mme Agnès VENTURA ; M. Jean-Claude BRETON ; M. Romain ROUAULT

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 105 voix, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- A être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEM et le cas échéant, d'occuper la fonction de Directeur Général de la société ; Le Président à percevoir

une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2 000 € ; le Président qui exerce le cas échéant la fonction de Directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 3 500 €

- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SEM et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEM par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800 €

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEM ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

_____

35 SEMOP - Chartres métropole Assainissement - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 4 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEMOP Assainissement et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Alain BELLAMY ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Pierre-Marie POPOT et M. Pierre-Marie POPOT pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 102 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Alain BELLAMY ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU ; M. Pierre-Marie POPOT

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 102 voix, M. Pierre-Marie POPOT pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- A être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEMOP et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000€ ;

- A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800€

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEMOP.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

_____

36 SEM ' Chartres Développements Immobiliers ' - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 2 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Christian PAUL-LOUBIERE et M. Christian PAUL-LOUBIERE pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 103

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 103 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Christian PAUL-LOUBIERE

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 103 voix, M. Christian PAUL-LOUBIERE pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SEM et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEM par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800 €

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEM ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

37 Société d'Economie Mixte Locale "SYNELVA COLLECTIVITES" - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SEM (10 membres) et de 1 membre au sein de l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; M. Max VAN DER STICHELE ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Mickaël TACHAT ; M. Benoît DELATOUCHE ; M. Gilles PEAN ; M. Franck MASSELUS ; M. Florent GAUTHIER ; M. Jacques GUILLEMET et M. Mickaël TACHAT pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 109
Suffrages exprimés : 104

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 104 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; M. Max VAN DER STICHELE ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Mickaël TACHAT ; M. Benoît DELATOUCHE ; M. Gilles PEAN ; M. Franck MASSELUS ; M. Florent GAUTHIER ; M. Jacques GUILLEMET

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 104 voix, M. Mickaël TACHAT pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- A être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEM et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 €
- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de la SEM et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEM par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800€

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

_____

38 SEM ' Chartres Métropole Innovations Numériques ' - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 12 représentants de la SEM Chartres Métropole Innovations Numériques au sein du Conseil d'administration de la SEM et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Mickaël TACHAT ; Mme Hélène DENIEAULT ; Mme Emilie GUILLEMAIN ; M. Didier GARNIER ; M. Philippe GALIOTTO ; M. Benoît DELATOUCHE ; M. Franck MASSELUS ; M. Philippe BARAZZUTTI ; M. Florent GAUTHIER ; M. Bertrand MASSOT ; Mme Mayela EDMOND et M. Didier GARNIER pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 102 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Mickaël TACHAT ; Mme Hélène DENIEAULT ; Mme Emilie GUILLEMAIN ; M. Didier GARNIER ; M. Philippe GALIOTTO ; M. Benoît DELATOUCHE ; M. Franck MASSELUS ; M. Philippe BARAZZUTTI ; M. Florent GAUTHIER ; M. Bertrand MASSOT ; Mme Mayela EDMOND

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 102 voix, M. Didier GARNIER pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :
- A être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEM ; le Président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2 000€ net mensuel ;
- A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SEM et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEM par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800 €

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEM.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

_____

39 SPL ' Chartres Aménagement ' Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 3 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL dont 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Didier GARNIER ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU et M. Denis-Marc SIROT-FOREAU pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 106

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 106 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Didier GARNIER ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 106 voix, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU pour siéger au sein de l'assemblée

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800€

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

40 SPL Chartres métropole Energies - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL (8 membres) et de 1 membre au sein de l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Rémi MARTIAL ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Max VAN DER STICHELE ; Mme Elisabeth FROMONT ; M. Dominique SOULET ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; M. Florent GAUTHIER et M. Christian PAUL-LOUBIERE pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 107
Suffrages exprimés : 102

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 102 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Rémi MARTIAL ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Max VAN DER STICHELE ; Mme Elisabeth FROMONT ; M. Dominique SOULET ; M. Christian PAUL-LOUBIERE ; M. Florent GAUTHIER

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 102 voix, M. Christian PAUL-LOUBIERE pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :
- à être candidat à exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 €

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président et à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

_____

41 SPL ' Chartres Métropole Evènements ' - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 8 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Karine DORANGE ; Mme Hélène DENIEAULT ; Mme Isabelle VINCENT ; M. Dominique BLOIS ; M. Philippe GALIOTTO ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Rita CANALE et M. Philippe GALIOTTO pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 108
Suffrages exprimés : 103

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 103 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Karine DORANGE ; Mme Hélène DENIEAULT ; Mme Isabelle VINCENT ; M. Dominique BLOIS ; M. Philippe GALIOTTO ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Rita CANALE

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 103 voix, M. Philippe GALIOTTO pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- à être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL et le cas échéant, d'occuper la fonction de Directeur Général de la société ; Le Président à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 € ; le Président qui exerce le cas échéant la fonction de Directeur général à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 3 500€

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL Chartres Métropole Evénements

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

_____

42 SPL C'Chartres Tourisme - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 12 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Isabelle MESNARD ; Mme Isabelle VINCENT ; M. Laurent LHUILLERY ; Mme Emmanuelle FERRAND ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Marie BOURGEOT ; M. Didier GARNIER ; Mme Evelyne LAGOUTTE ; M. Philippe BAETEMAN ; M. Eric MOULIN ; Mme Jacqueline ROBBE et M. Laurent LHUILLERY pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; Mme Isabelle MESNARD ; Mme Isabelle VINCENT ; M. Laurent LHUILLERY ; Mme Emmanuelle FERRAND ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Marie BOURGEOT ; M. Didier GARNIER ; Mme Evelyne LAGOUTTE ; M. Philippe BAETEMAN ; M. Eric MOULIN ; Mme Jacqueline ROBBE

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 105 voix, M. Laurent LHUILLERY pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- à être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000 €

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1 800€

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

43 SPL "Chartres métropole Transports' - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 9 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL et de 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Gérard BESNARD ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Mickaël TACHAT ; M. Guillaume BONNET ; M. Kamel EL HAMDI ; M. Florent GAUTHIER ; Mme Michèle BONTHOUX et M. Guillaume BONNET pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 109
Suffrages exprimés : 103

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 103 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Gérard BESNARD ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Mickaël TACHAT ; M. Guillaume BONNET ; M. Kamel EL HAMDI ; M. Florent GAUTHIER ; Mme Michèle BONTHOUX

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 103 voix, M. Guillaume BONNET pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- A être candidat et exercer les fonctions de Président du conseil d'administration de la SPL et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000€

- à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-président du Conseil d'administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800€

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SPL.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

---

44 Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Chartres métropole Eau - Désignation des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à mains levées à l'élection de 4 représentants de Chartres Métropole au sein du Conseil d'administration de la SEMOP et par 1 représentant à l'assemblée générale

ACTE les candidatures de M. Jean-Pierre GORGES ; M. Alain BELLAMY ; M. Didier GARNIER ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU et M. Didier GARNIER pour siéger au sein de l'assemblée générale

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 105

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 105 voix, M. Jean-Pierre GORGES ; M. Alain BELLAMY ; M. Didier GARNIER ; M. Denis-Marc SIROT-FOREAU

EST DECLARE ELU, ayant obtenu 105 voix, M. Didier GARNIER pour siéger au sein de l'assemblée générale

AUTORISE les représentants de Chartres Métropole ainsi désignés :

- A être candidat et exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SEMOP et à percevoir une rémunération mensuelle nette qui ne pourra excéder 2000€ ;

- A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SEMOP par le Conseil d'Administration ou son Président ; à percevoir une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800€

APPROUVE la convention relative à la réception par télétransmission des informations, des avis, des convocations et des documents afférents pour les assemblées des actionnaires de la SEMOP

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

45 Centre Intercommunal d'Action Sociale - Election des administrateurs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

Des candidatures des représentants de Chartres Métropole pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

SONT CANDIDATS : Mme Elisabeth FROMONT ; M. Ladislas VERGNE ; M. Dominique SOULET ; M. Bertrand MASSOT ; M. Etienne ROUAULT ; Mme Marie-Pierre DAVID ; Mme Soumaya DARDABA ; M. Aziz BOUSLIMANI ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Brigitte COTTEREAU

PROCEDE successivement à l'élection de chacun des membres pour siéger au sein du CIAS

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 110

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 110 voix, Mme Elisabeth FROMONT ; M. Ladislas VERGNE ; M. Dominique SOULET ; M. Bertrand MASSOT ; M. Etienne ROUAULT ; Mme Marie-Pierre DAVID ; Mme Soumaya DARDABA ; M. Aziz BOUSLIMANI ; M. Thomas LAFORGE ; Mme Brigitte COTTEREAU pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

---

46 Commission d'appel d'offres - Election des membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

Du dépôt de 2 listes auprès du Président au début de la séance du conseil communautaire

Liste proposée par Jean-Pierre GORGES
Titulaires : M. Philippe GALIOTTO ; Mme Evelyne LAGOUTTE ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE ; Mme Michèle BONTHOUX ; Mme Josiane SAISON
Suppléants : Mme Isabelle MESNARD ; M. Michel CHARPENTIER ; M. José ROLO ; M. Etienne ROUAULT ; M. Olivier MARCADON

Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs
Titulaire : M. Quentin GUILLEMAIN
Suppléant : Mme Brigitte COTTEREAU

PROCEDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 105

Liste proposée par Jean-Pierre GORGES : 102
Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs : 3
Le quotient est de 21
La 1ère répartition donne donc :
4 sièges à la Liste proposée par Jean-Pierre GORGES, le reste est de 18
La Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs, le reste est de 3
Le 5ème siège est attribué à la Liste proposée par Jean-Pierre GORGES qui a le plus fort reste.

SONT DECLARES ELUS les membres de la Commission d'Appel d'Offres :
Titulaires : M. Philippe GALIOTTO ; Mme Evelyne LAGOUTTE ; Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE ; Mme Michèle BONTHOUX ; Mme Josiane SAISON
Suppléants : Mme Isabelle MESNARD ; M. Michel CHARPENTIER ; M. José ROLO ; M. Etienne ROUAULT ; M. Olivier MARCADON

---

47 Groupement de commandes - réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public - Election CAO ad hoc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'élection à mains levées des membres titulaire et suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

ACTE les candidatures de Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, membre titulaire et M. Olivier MARCADON, membre suppléant

PROCEDE à l'élection de chacun des membres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres Ad hoc

Nombre de votants : 105
Suffrages exprimés : 100

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 100 voix, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, membre titulaire et M. Olivier MARCADON, membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de prestations et travaux attenants aux ouvrages d'art et dépendances du domaine public.

---

48 Groupement de commandes - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances - Adhésion - Election CAO ad hoc

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention constitutive de groupement entre la Communauté d'Agglomération «Chartres Métropole », son CIAS, la ville de Chartres et son CCAS en vue de la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection à mains levées des membres titulaire et suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

ACTE les candidatures de M. Philippe GALIOTTO, membre titulaire et M. José ROLO, membre suppléant

PROCEDE à l'élection de chacun des membres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres Ad hoc

Nombre de votants : 103
Suffrages exprimés : 99

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 99 voix, M. Philippe GALIOTTO, membre titulaire et M. José ROLO, membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances et de prestations d'assurances.

---

49 Commission de concession et délégation de service public - Election des membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

Du dépôt de 2 listes auprès du Président au début de la séance du conseil communautaire

Liste proposée par Jean-Pierre GORGES
Titulaires : Mme Karine DORANGE ; M. Alain BELLAMY ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Gérard BESNARD ; Mme Mylène PICHARD
Suppléants : M. Philippe GALIOTTO ; M. Dominique PETILLON ; Mme Annick LHERMITTE ; M. Jean-Marc CAVET ; M. Guillaume BONNET

Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs
Titulaire : M. Quentin GUILLEMAIN
Suppléant : Mme Brigitte COTTEREAU

PROCEDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 103

Liste proposée par Jean-Pierre GORGES : 100
Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs : 3
Le quotient est de 21

La 1ère répartition donne donc :
4 sièges à la Liste proposée par Jean-Pierre GORGES, le reste est de 16
La Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs, le reste est de 3
Le 5ème siège est attribué à la Liste proposée par Jean-Pierre GORGES qui a le plus fort reste.

SONT DECLARES ELUS les membres de la commission de concession et délégation de service public :
Titulaires : Mme Karine DORANGE ; M. Alain BELLAMY ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Gérard BESNARD ; Mme Mylène PICHARD
Suppléants : M. Philippe GALIOTTO ; M. Dominique PETILLON ; Mme Annick LHERMITTE ; M. Jean-Marc CAVET ; M. Guillaume BONNET

---

50 Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

Du dépôt de 2 listes auprès du Président au début de la séance du conseil communautaire

Liste proposée par Jean-Pierre GORGES
Titulaires : M. Alain BELLAMY ; M. Gérard BESNARD ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Franck MASSELUS ; M. Olivier MARCADON

Suppléants : Mme Karine DORANGE ; Mme Marie BOURGEOT ; M. Alain CHOUPART ; M. Guy MAURENARD ; Mme Mylène PICHARD

Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs
Titulaire : Mme Brigitte COTTEREAU
Suppléant : M. Quentin GUILLEMAIN

PROCEDE à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Nombre de votants : 110
Suffrages exprimés : 106

Liste proposée par Jean-Pierre GORGES : 103
Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs : 3
Le quotient est de 21
La 1ère répartition donne donc :
4 sièges à la Liste proposée par Jean-Pierre GORGES, le reste est de 19
La Liste Chartres Ecologie Solidaires, Responsables, Créatifs, le reste est de 3
Le 5ème siège est attribué à la Liste proposée par Jean-Pierre GORGES qui a le plus fort reste.

SONT DECLARES ELUS les membres de la Commission Consultative des services publics locaux :
Titulaires : M. Alain BELLAMY ; M. Gérard BESNARD ; Mme Hélène DENIEAULT ; M. Franck MASSELUS ; M. Olivier MARCADON
Suppléants : Mme Karine DORANGE ; Mme Marie BOURGEOT ; M. Alain CHOUPART ; M. Guy MAURENARD ; Mme Mylène PICHARD

DESIGNE les associations suivantes pour siéger au sein de la CCSPL :
- Union Fédérale des Consommateurs
- Eure-et-Loir Nature
- Union Départementale des Associations Familiales

DELEGUE au Président la saisine de la commission pour tous les avis qu'elle doit donner au titre de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

51 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole pour la SEM Chartres Développements Immobiliers - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres Développements Immobiliers pour l'année 2019.

---

52 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole pour la SEM SYNELVA Collectivités - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de la SEM SYNELVA Collectivités pour l'année 2019.

53 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole pour la SEM CM'IN - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres métropole innovations numériques pour l'année 2019.

---

54 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole à la SPL Chartres Aménagement - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres Aménagement pour l'année 2019.

---

55 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole à la SPL Chartres métropole Evénements - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres métropole Evénements pour l'année 2019.

---

56 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole - SPL Chartres métropole Transports - année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres métropole Transports pour l'année 2019.

---

57 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole à la SPL Chartres métropole Energies - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions , 13 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres métropole Energies pour l'année 2019.

_____

58 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole à la SEMOP Chartres métropole Assainissement - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 10 abstentions , 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres métropole Assainissement pour l'année 2019.

_____

59 Rapport au Conseil communautaire des représentants de Chartres métropole à la SEMOP Chartres métropole Eau - Année 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 10 abstentions , 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE le rapport des représentants de Chartres métropole au Conseil d'Administration de Chartres métropole Eau pour l'année 2019.

_____

FINANCES ET PROSPECTIVE

60 Compte de gestion 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau potable
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe transport urbains
- Budget annexe déchets
- Budget annexe aérodrome
- Budget annexe complexe aquatique et patinoire
- Budget annexe aménagement ZAE
- Budget annexe complexe culturel et sportif
- Budget annexe restauration collective
- Budget annexe archéologie.

_____

61 Compte administratif 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 96 voix pour , 3 voix contre , 8 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2019 de Chartres (budget principal et budgets annexes) ;

PRECISE que le compte de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes) du Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a été analysé et approuvé dans une délibération précédente.

---

62 Rapport 2020 sur l'état de la dette

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel sur l'état de la dette 2020.

---

63 Budget supplémentaire 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 tel que présenté.

APPROUVE les modifications des participations d'équilibre du budget principal aux budgets annexes ci-après :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aérodrome est augmentée de 10 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 650 K€ en 2020.
- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe aquatique et patinoire est augmentée de 40 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 6 160 K€ en 2020.
- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe culturel et sportif est diminuée de 350 K€. La subvention au budget annexe se réalisera donc dans la limite de 320 K€ en 2020.

APPROUVE les modifications des participations d'équilibre du budget principal au budget du CIAS La subvention du budget principal au CIAS se réalisera dans la limite de 205 K€ en fonctionnement et dans la limite de 240 K€ en investissement.

---

64 Affectation des résultats 2019 en 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2019 de Chartres métropole.

65 Charges de structure 2020 - modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

MODIFIE la répartition des charges de structure délibérée le 19 décembre 2019 (délibération n°CC2019/134)

APPROUVE les montants des charges de structure présentés ci-après :

Charges de structure	% appliqué aux recettes réelles de fonct.	Budget 2020 après BS
Dépense budget annexe eau potable	12%	596 000
Dépense budget annexe assainissement	7%	410 000
Dépense budget annexe transport	12%	2 693 000
Dépense budget annexe déchets	8%	1 498 000
Dépense budget annexe restauration collective		134 000
TOTAL		**5 331 000**

---

66 AP-CP unité de production de la restauration collective - modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 9 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la modification des crédits de paiement 2020 de l'unité de production de la restauration collective conformément au tableau présenté ci-après.

Autorisation de programme (AP) nouvelle unité de production	Montant AP	Montants des crédits de paiement (CP) réalisés et à venir			
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Dépenses	**9 311 443,64**	**3 687 382,64**	**1 017 689,01**	**166 919,18**	**4 439 452,81**
Financement propre					
Coût net de l'AP *	**9 311 443,64**	**3 687 382,64**	**1 017 689,01**	**166 919,18**	**4 439 452,81**

PRECISE qu'il n'y a pas de crédit pour des dépenses imprévues au sein de cette AP-CP.

---

67 Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant dans le tableau,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition du tableau proposé.

---

68 Reprise de provision pour risque de non recouvrement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la reprise, dans sa totalité, de la provision pour risque de non recouvrement, à hauteur de 185 000 €, constituée par la délibération n°CC2016/161 du décembre 2016.

_____

69 Reprise de provision - eau potable - modification

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'annulation de la reprise de provision semi-budgétaire sur le budget annexe eau potable réalisée en 2018 et approuve la reprise de subvention budgétaire. Les opérations comptables sont présentées ci-après :

- Annulation de la reprise de provision sous le régime semi-budgétaire en 2018 par l'émission d'un mandat sur le compte 6875,
- Reprise de la provision par l'émission d'un titre sur le compte 7875 (opération d'ordre, chapitre 042),
- Solde de la provision par l'émission d'un mandat sur le compte 15722 (opération d'ordre, chapitre 040).

PRECISE que ces écritures ont été analysées avec la collaboration de la Trésorerie de Chartres Métropole.

_____

70 Modifications et adjonctions de tarifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de la création d'un dépôt de garantie (60 euros pour 2020) et de la modification du prix de la caution voté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2020 (CC 2019/139) ; le prix de la caution est pour 2020 de 95 € (au lieu de 155 euros) ;

RAPPELLE que cette évolution des tarifs est issue d'une évolution réglementaire (décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage) ;

APPROUVE le principe de la création des tarifs pour les déchets incinérables et les déchets non valorisables à la déchetterie de Chaunay ;

APPROUVE le principe selon lequel les pneus déposés par les professionnels et ceux issus des dépôts sauvages collectés par les communes ne sont plus autorisés à la déchetterie de Chaunay ;

APPROUVE le principe de création de tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs communautaires,

PRECISE que le comptable public de Chartres Métropole et les régisseurs de recettes seront informés de ces changements.

71 Taxe de séjour Intercommunale à compter du 1er janvier 2021 (TSI)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour ainsi que les modalités de perception (repris dans les documents en annexe) ;

ANNULE ET REMPLACE toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2021 ;

PRECISE que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

PRECISE que le conseil départemental d'Eure-et-Loir, par délibération en date du (17/10/2011), a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRECISE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 7€.

PRECISE que les logeurs sont tenus de déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour (jusqu'au 19 du mois suivant) sur le site internet https://chartresmetropole.taxesejour.fr. Si vous aucun touriste n'a résidé au sein de l'établissement durant le mois écoulé, une déclaration à 0 devra être réalisée ;

En cas de déclaration (dérogatoire) par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 19 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours ;

Le reversement auprès de la régie de la taxe de séjour intercommunale de de Chartres Métropole des sommes collectées se fait trimestriellement avant la fin du mois suivant la période de perception. Le mode

principale de règlement est le paiement par internet sur la plateforme sécurisée https://chartresmetropole.taxesejour.fr.

MAINTIENT le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour (hors taxe additionnelle) perçue par Chartres Métropole à la SPL C'Chartres Tourisme, dans un objectif de développement touristique du territoire.

---

72 Attribution de fonds de concours 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'attribution des « fonds de concours investissement » et des « fonds de concours patrimoine » mentionnés en annexe pour un montant total pour la première attribution de 1 484 630 €.

---

73 Prise en charge des consommations électriques concernant l'exploitation du bassin communal à Mittainvilliers-Vérigny - période 2013 à 2019 - remboursement non pris en compte depuis le transfert de compétence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe du remboursement des frais d'électricité à la ville de Mittainvilliers-Vérigny pour l'exploitation du réservoir d'eau sur la commune et dont la compétence a été transférée à Chartres Métropole ;

AUTORISE le paiement de cette dépense sur le budget annexe Eau Potable (chapitre 011 – année 2020) selon l'état récapitulatif communiqué par la commune de Mittainvilliers-Vérigny soit 853,04 € TTC et pour la période indiquée (2013-2015) (tableau en annexe) ;

RAPPELLE que le remboursement des factures payées par la commune pour la consommation d'électricité du réservoir pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et au-delà doivent être prises en charge par la SEMOP Eau ;

RAPPELLE que dans le cadre de la délégation de service public conclut avec SEMOP Chartres Métropole eau potable, la consommation du réservoir à partir de 2016 doit être réglée par Chartres Métropole eau. La SEMOP doit rembourser à Mittainvilliers-Vérigny, les factures 2016 à 2019, soit 1 536,05 € ; Les factures 2020 (une fois réceptionnée ou payée par la commune) devront être transmises à la SEMOP eau.

---

74 Avance en compte courant à la Société Publique Locale Chartres Métropole Energies - transformation en augmentation de capital

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

ACCEPTE le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés effectuée au bénéfice de la Société Publique Locale Chartres Métropole Energies (SPL CME) de 2 M€ en capital social ;

AUTORISE le Président à signer les éventuels documents liés à ce principe ;

PRECISE que la transformation en augmentation de capital au sein de la SPL interviendra courant septembre avec l'engagement des formalités administratives liées. Un rapport sera donc présenté au Conseil Communautaire sur la nouvelle répartition des parts et actionnaires dans l'Etablissement ; les fonds sont donc conservés par la SPL Chartres Métropole Energies jusqu'à la transformation effective ;

PRECISE que cette délibération sera adressée au comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole.

---

75 Financement par l'Agglomération Chartres Métropole du projet du pole Gare - Avenant n°8 - Société Publique locale Chartres Aménagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 97 voix pour , 3 voix contre , 5 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE l'avenant n°8 joint et proposant une majoration de la subvention de l'agglomération pour 2020 de 6 M€. Le Plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2020 qui était le dernier PPI actualisé, sera modifié en conséquence.

PRECISE que le versement 2020 s'établira ainsi à 14 525 000 € suite au paiement de 8 525 000 € déjà réalisé en début d'année. Le versement des 6 M€ sera effectué avec la délibération et l'avenant signé ; ces actes seront transmis en préfecture.

AUTORISE le Président à signer l'avenant 8 joint et les éventuels documents joints ;

RAPPELLE que la Ville de Chartres doit procéder au vote de ce rapport et de cet avenant prochainement.

---

76 Autorisation permanente (et générale) de poursuite accordée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE le principe de l'autorisation permanente (et générale) de poursuite donnée au Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance ou de la ressource de la collectivité (budget principal et budgets annexes) et comme le prévoit l'article R.1617-24 du CGCT ;

FIXE la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la nouvelle mandature qui vient de débuter ;

AUTORISE le Président (ou son représentant) à signer tout acte relatif à cette affaire ;

PRECISE que des échanges réguliers avec le Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole permettront de suivre les poursuites et les recouvrements ainsi que les admissions en non valeur / créances éteintes lorsqu'elles se présenteront (présentation des dossiers d'admissions en non valeur – créances éteintes lors des Budgets supplémentaires des collectivités).

77 Conventionnement avec la Région Centre Val de Loire concernant un achat groupé - crise du COVID 19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention présenté par la Région Centre – Val de Loire dans le cadre d'un achat groupé de biens permettant de lutter contre la crise du COVID 19 ;

ACCEPTE le fait que Chartres Métropole puisse acquérir des masques FFP1, FFP2 et des tests dans ce groupement initié par la Région ; puisse les stocker et les utiliser selon les besoins ; puisse les vendre aux membres de Chartres Métropole (Etablissement Public Local assurant un service au public notamment) selon les sollicitations ; la convention type jointe servira de modèle pour la refacturation ;

PRECISE que le prix de vente de la Région sera connu prochainement et suite à un dossier de demande de soutien de l'Etat. Ces dépenses / recettes concernent la section de fonctionnement et seront donc nettes (pas de TVA dans la refacturation) ; les prix affichés dans le tableau ci-dessous constituent donc des montants maximum.
Les prix proposés par la Région pourront également prévoir la subvention déduite. La convention sera actualisée en conséquence ;

RAPPELLE que les quantités achetées par l'Agglomération sont :

		Prix d'acquisition TTC	
	Quantité livrée	PU	Prix total
FFP1	45 000	0.63 €	28 485 €
FFP2	105 000	2.10 €	220 395 €
Tests	5 000	10.80 €	54 000 €

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention et les actes liés.

_____

78 Création des emplois de Cabinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

CREE 3 emplois de cabinet auprès du Président de Chartres Métropole :

- Un emploi de directeur de cabinet à temps complet,

- Un emploi de chef de cabinet à temps complet chargé de seconder le directeur de cabinet, notamment dans le rôle d'interface entre les Maires et les services de l'agglomération et sur toutes les questions relevant de la sécurité, de la vidéo-protection, du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR) et des gens du voyage,

- Un emploi de conseiller technique à temps non complet en charge d'assister le Président pour ses interventions, suivre des dossiers particuliers et veiller sur les activités des partenaires locaux et l'actualité locale.

AUTORISE l'inscription des crédits allouées à leur rémunération au budget de l'agglomération.

_____

79 Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'Archéologue dans le grade d'Attaché de Conservation relevant de la catégorie A pour une durée prévisible de 3 ans, à compter du 15 octobre 2020, au titre d'un contrat de projet,

ADOPTE pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

---

80 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création par transformation du périmètre du poste de coordinateur du Contrat Local de Santé, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) ;

- La création par transformation du périmètre du poste de chargé de missions de maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) ;

- La qualification d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet, en catégorie B ou C relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des agents de maitrise territoriaux, initialement crée en catégorie C exclusivement ;

- La création de 3 postes d'agents de maitrise territoriaux (catégorie C) dans le cadre de la promotion interne et la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) et 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), correspondant aux postes budgétés occupés par les agents promus ;

- La création de 2 postes de rédacteurs territoriaux (catégorie B) dans le cadre de la promotion interne et la suppression de 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C), correspondant aux postes budgétés occupés par les agents promus ;

- La création d'1 poste de rédacteur principal de 2ème classe territorial (catégorie B) dans le cadre de la promotion interne et la suppression d'1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (catégorie C), correspondant au poste budgété occupé par l'agent promu.

ADOPTE pour ces postes le principe du recours aux recrutements par voie contractuelle, en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale**,**

ACCEPTE pour ces postes, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agents recrutés.

---

81 Apprentissage 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique – Service Entretien et Maintenance des Bâtiments	1	CAP ou BP Menuiserie	2 à 3 ans
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique – Service Entretien et Maintenance des Bâtiments	1	CAP ou BP Maçon	2 à 3 ans
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique - Service Logistique et Mécanique	1	CAP ou BAC PRO Mécanique	2 à 3 ans
Direction de l'Espace Public - Services espaces verts	1	CAP ou BAC Professionnel Aménagements Paysagers/Production Horticole	2 à 3 ans
Direction des finances et de la commande publique – Service Achats	1	Licence professionnelle Gestion des Approvisionnements et Achats	1 an

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

82 Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain cœur de ville de Chartres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

APPROUVE la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Cœur de Chartres, ayant pour objet de lutter contre la vacance de logement, d'accompagner les propriétaires pour la rénovation de leurs bâtiments et de mettre en œuvre des actions coercitives de rénovation du bâti.

AUTORISE le Président ou son représentant à cosigner la convention d'OPAH-RU en tant que maître d'ouvrage de l'OPAH-RU, conjointement avec l'Etat, l'agence nationale de l'habitat, la caisse des dépôts et consignations, Action Logement, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, la caisse d'Allocations Familiales, Procivis Eure-et-Loir, Chambre Régionale de la FNAIM en région Centre et la Chambre départementale des Notaires de l'Eure-et-Loir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce sujet.

_____

83. Avenant 8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique et patinoire l'Odyssée

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Le Président,
Jean Pierre GORGES